

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 07 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M. LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M. BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M. RICHARD Frédéric, M. DUBUC Julien, Mme MAISON Emelyne, Mme MAISON Aurore, M. MASSON Cyril ;

Absents excusés : M. LEPAGE Philippe, M. SEVELIN Emilien qui donne procuration de vote à M. RICHARD Frédéric, Mme GIFFARD Pascaline qui donne procuration de vote à Mme BIEGANSKI Virginie ;

Absent : Mme DOUAY Sophie ;

Secrétaire de séance :

M. BRAILLY Guy est désigné Secrétaire de séance.

PROCES-VERBALDE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité. Cependant, M. RICHARD Frédéric dans les questions diverses souhaite qu'une porte ouverte soit organisée pour la garderie et la cantine ainsi que les écoles et non une visite des locaux.

VOTE DES TAUX 2023 TFB – TFNB – TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020,2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux.

Actuellement sur notre commune, il a été recensé 22 résidences secondaires en 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire comme suit :

- ▶ *Taxe sur le foncier Bâti*48,97 %
- ▶ *Taxe sur le foncier Non Bâti*43,79 %
- ▶ *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires*.....23,93 %

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget primitif 2023, arrêté lors de la commission des Finances du 06 avril 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 180 099,87	1 286 935,87
Section d'investissement	1 542 107,66	1 542 107,66
Total du Budget	2 722 207,53	2 829 043,53

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances du 06 avril 2023,

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 180 099,87	1 286 935,87
Section d'investissement	1 542 107,66	1 542 107,66
Total du Budget	2 722 207,53	2 829 043,53

SUBVENTION COMMUNALES 2023

Monsieur le Maire présente la nouvelle association Les Blacks White Red (exe Batterie Fanfare).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (11 pour et 2 abstentions M. LOISEAU et M. MASSON) des Membres présents et représentés, décide d'attribuer pour l'année 2023, la subvention exceptionnelle suivante :

- Association Les Blacks White Red 700 €
- Spécifie que la dépense sera imputée au Budget 2023, en section de fonctionnement, à l'article 6574.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU SMUR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Eu sollicitant une participation financière au fonctionnement du SMUR :

« En 1997, une convention a été signée entre la Ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région eudoise, tant en Seine-Maritime que dans la Somme.

La Ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965,31 euros par an.

Cette charge restant lourde, la commune ; après en avoir délibéré à l'unanimité le 27 mars 2019, a donné son accord pour la participation des communes soit portée à 0.50 € par habitant.

A titre d'information, le SMUR de la Ville d'Eu est intervenu 6 fois dans la Commune en 2022 »

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- Décide d'une participation financière au fonctionnement du SMUR de Eu pour un montant de 600 euros
- Spécifie que la dépenses sera imputée au Budget Primitif 2023, en section de fonctionnement, à l'article 65548.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU SIVOM DE GAMACHES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du SIVOM auquel appartient la commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2023 à la somme de 3 378,75 € et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du code général des collectivités territoriales que cette participation serait recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Toutefois, ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le conseil municipal y donne son accord. En effet, l'assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres et représentés :

- Décide d'une participation financière au fonctionnement du SIVOM d'un montant de 3 378,75 €
- Spécifie que la dépenses sera imputée au Budget Primitif 2023, en section de fonctionnement, à l'article 65548.

PROPOSITION DE VENTE TERRAIN (ANTENNE TELECOM)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ATC France propose d'acheter le terrain sur lequel est édifié le pylône de radio télécommunication.

Compte tenu de l'étude technique et financière de cet emplacement, la société ATC France propose un prix net vendeur de 14 500 euros portant une superficie de 65 m² environ.

Monsieur le Maire rappelle que la Société ATC verse à la Commune un loyer annuel de 1 560,91 euros (pour 2023), le montant de la redevance étant augmenté de 1% par an.

Il demande l'avis de l'Assemblée quant à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres et représentés :

- Décide de donner un avis défavorable à la vente de ce terrain

DUREE D'AMORTISSEMENT POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA RD2

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire comptable pour chaque catégorie.

Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissement fixes ou plafonnées (Frais d'étude, brevet...).

En ce qui concerne les subventions d'équipement versées (nature 204), il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 15 ans.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres et représentés :

- Décide de la durée d'amortissement pour l'enfouissement des réseaux électriques de la RD2 au compte 204172 sur 15 ans

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Mr le Maire :

- informe le Conseil que le devis pour le feu d'artifice de 3 000 € et celui de Bal à Boum de 850 € (arbre de Noël) sont signés.

- Communique le montant de 11 877 € pour la 2^{ème} facture de l'entreprise LMP Bâtiment concernant les travaux de la garderie.

- informe que le SIVOM de Gamaches a accordé une réduction d'un montant de 3 028 € concernant la fuite au Stade Municipal de 800 m³ sur 903 m³ consommés.

- Communique que suite à la réunion du conseil communautaire du 11 avril pour le vote du budget primitif 2023, la subvention prévue pour les travaux de la RD2 d'un montant de 267 699 € a bien été inscrite

- Donne lecture du courrier de l'AFM Téléthon de remerciement aux bénévoles du 2 et 3 décembre 2022 et rendez-vous au 8 et 9 décembre 2023

- Donne lecture des courriers de remerciement des subventions accordées à l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille et la banque alimentaire de la Somme

- Informe le Conseil que le bureau de Poste de Dargnies sera fermé du 03 au 15 juillet 2023

- Donne lecture de la question de M. RICHARD Frédéric qui a été sollicité par un administré habitant l'impasse des serruriers s'il y avait une possibilité de poser un miroir en face (mur de l'usine Riquier) afin de faciliter la sortie de ladite impasse, Mr le Maire informe qu'on autorise s'il y a un poteau pour mettre celui-ci. Pour ce secteur l'effacement des réseaux a été fait, il n'y aura donc pas de support pour le miroir. Il sera à la charge de l'administré d'avoir les accords et le miroir pour le mettre sur un mur privé.

- Communique que l'enfouissement de la fibre aura lieu la semaine 16

- Informe que les bordures du rond-point direction Beauchamps sont coulées.

La séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance
M. BRAILLY Guy



Le Maire,
M. OZENNE Benoit

